



## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du jeudi 13 avril 2023

Envoyé en préfecture le 20/04/2023  
Reçu en préfecture le 20/04/2023  
Publié le  
ID : 031-213100662-20230413-DLCA2023\_11-DE

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 13 avril 2023, à la mairie de Bessières (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : le vendredi 07 avril 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

### Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Président – Monsieur Frédéric BONNAFOUS - Monsieur Alexandre CHATAIGNER, membres élus.

Monsieur Adam BEN BRAHIM – Madame Martine JARLAN – Madame Marie-Pierre POLITOWICZ, membres nommés.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline NICAISE à Madame Martine JARLAN.

### Absents excusés :

Madame Elisabeth CORDEIRO – Madame Marie-Hélène PEREZ - Madame Emilie PEZET – Monsieur Vincent GENAUZEAU.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY et Madame Patricia MEESSEMAN, Responsable du services « Finances » de la mairie de Bessières.

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 6
- Nombre d'administrateurs représentés : 1

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric BONNAFOUS.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 10 heures 30.

### **2023-11 FINANCES : Budget principal du CCAS – Approbation du compte de gestion 2022**

Rapporteur : Monsieur le Président

ADOPTE				
Votants : 7	Abstentions : 0	Exprimés : 7	Pour : 7	Contre : 0

Monsieur le Président, énonce qu'en application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, et notamment l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Trésorière de Grenade sollicite du Conseil d'administration l'approbation de son compte de gestion 2022 pour le budget annexe CCAS de la Commune de Bessières.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur. Le Receveur Municipal a bien repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration, de déclarer que le compte de gestion du budget annexe CCAS dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière de Grenade n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

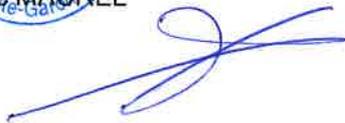
- **PREND ACTE** des documents annexés à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal du CCAS du trésorier municipal pour l'exercice 2022 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Président,



Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,  
les formalités de publicité ayant été  
effectuées le :

et la délibération ayant été reçue en  
Préfecture le :

**CA 2022 - Budget Principal CCAS**  
**Dépenses - section de fonctionnement (en €)**

Code	Libellé	Total budget 2022	Réalisé 2022	% Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	60 493,45	48 195,63	79,67
65	Autres charges de gestion courante	13 000,00	3 330,87	25,62
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	1 009,19	0,00	0,00
002	Déficit de fonctionnement reporté	28 397,36	28 397,36	100,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00	497,00	24,85
<b>Totaux</b>		<b>105 400,00</b>	<b>80 420,86</b>	<b>76,30</b>

**CA 2023 - Budget Principal CCAS**  
**Recettes - section de fonctionnement (en €)**

Code	Libellé	Total budget 2022	Réalisé 2022	% Réalisé 2022
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	0,00	2 337,15	0,00
74	Dotations, subventions et participations	88 400,00	28 400,00	32,13
75	Autres produits de gestion courante	17 000,00	19 747,42	116,16
<b>Totaux</b>		<b>105 400,00</b>	<b>50 484,57</b>	<b>47,90</b>

**CA 2022 - Budget Principal CCAS**  
**Dépenses - section d'investissement (en €)**

Cod e	Libellé	BP 2022	DM + VC 2022	RAR 2022	Total budget 2022	Réalisé 2022	% Réalisé 2022
16	Emprunts et dettes assimilés	100,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	23 214,23	0,00	0,00	23 214,23	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
<b>Totaux</b>		<b>35 314,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 314,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**CA 2022 - Budget Principal CCAS**  
**Recettes - section d'investissement (en €)**

Cod e	Libellé	BP 2022	DM + VC 2022	RAR 2022	Total budget 2022	Réalisé 2022	% Réalisé 2022
13	Subventions d'investissement reçues	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	21 314,23	0,00	0,00	21 314,23	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	497,00	24,85
<b>Totaux</b>		<b>35 314,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 314,23</b>	<b>497,00</b>	<b>1,41</b>

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **ARRÊTE** les résultats du compte administratif 2022 du budget CCAS, comme présentés ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,  
les formalités de publicité ayant été  
effectuées le :

Pour copie conforme, le Président,

et la délibération ayant été reçue en  
Préfecture le :

Cédric MAUREL

